

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE FAUGERES

-----

#### SEANCE DU 30 OCTOBRE 2014

L'an 2014 et le 30 octobre à 21h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

-----  
Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, DI VUOLO Michel, BOYER Paul, AUDIBERT Odile, BREMOND Jeanine, GONTIER Philippe, TALAGRAND Eric, STAES Clotilde, JEANMOUGIN Denis, ROUVIER Alain.  
Secrétaire de séance : PASCAL Jean.  
-----

#### Objet : **DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 05 septembre 2014, le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade FPT dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Tous	Tous	100%

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

\*\*\*\*\*

#### Objet : **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le Maire rappelle le recrutement en cours d'année d'un agent gestionnaire du secrétariat de la mairie, suite au départ en retraite du précédent agent titulaire, avec la volonté du Conseil Municipal de recourir à un agent qualifié a minima de statut adjoint administratif 1<sup>e</sup> classe. Le poste ouvert à cette occasion a été pourvu dans ces conditions par un agent ayant les qualités requises. Dans le cadre de son évolution de carrière, il est promouvable à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant la volonté initiale du Conseil Municipal de recourir à un poste qualifié, considérant les dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, le Maire propose de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe sur une durée hebdomadaire identique de 12 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Où l'exposé du Maire, après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité

#### **DECIDE**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 5 de rémunération, de 12 heures hebdomadaires, sachant que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité, sachant que le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe sera fermé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 en l'absence de nécessité.

\*\*\*\*\*

Objet : **DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le Conseil Municipal prend acte de la nécessité d'inscrire en section de fonctionnement des frais d'établissement d'actes administratifs et de publication foncière alors que ceux-ci avaient été prévus dans la globalité du programme « régularisation de pistes forestières » en investissement. Le Maire propose donc de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014 :

**Section de Fonctionnement**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	6226				HONORAIRES	3 580,00
023	023				VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-3 580,00

**Section d'Investissement**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	021	OPFI			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-3 580,00
21	2111	13			TERRAINS NUS	- 3 580,00

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

\*\*\*\*\*

Objet : **CONTRATS D'ASSURANCES / RENEGOCIATION**

Le Maire a procédé à une consultation de plusieurs assureurs en vue d'une mise en concurrence afin de souscrire un nouveau contrat couvrant l'ensemble des garanties nécessaires à l'exercice des compétences communales. Après avoir présenté le tableau comparatif des propositions établies par le secrétariat de la Mairie, il met en débat celles-ci. Dans le cadre des procédures de marché public, le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de dénoncer dans les délais légaux le contrat et l'ensemble de ses garanties en cours. Celui-ci cessera donc ces effets à compter du 1er janvier 2015.

Après avoir analysé les diverses offres, considérant que le seul critère de choix est le prix dès lors que les propositions couvrent bien l'ensemble des besoins, le Conseil Municipal procède au classement des offres et place en première position l'offre de la SMACL avec franchise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente décision.

\*\*\*\*\*

Objet : **ACHAT DE TERRAIN**

Le Maire rappelle l'engagement du Conseil Municipal sur le programme d'aménagement des abords de la Mairie en date du 26 septembre 2014 à savoir la création d'un lieu convivial venant conforter l'espace de la cour de la Mairie qui sert déjà aux associations et aux habitants petits et grands.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- aménager le terrain acquis il y a plusieurs années par la Mairie,
- installer sur ce terrain une aire de jeux complétée par des tables de pique-nique et des bancs,
- réaliser une liaison entre la calade de la Charrière et le parking Mairie en bordure de la route départementale.

Au vu de la configuration du terrain et afin de créer une surface homogène pour que l'ensemble de ces aménagements bénéficient de plus de place et de commodité, le Maire propose l'acquisition d'une partie de la parcelle AB n°190 appartenant à Mr et Mme AMADIEU d'une surface estimée à environ 200 m<sup>2</sup> avant document d'arpentage.

La négociation avec les propriétaires s'est faite sur la base de 22€50 le m<sup>2</sup>, la Commune prenant à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Après débat, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de cette acquisition pour un prix de 22€50 le m<sup>2</sup>, s'engage à payer les frais afférents à cette vente et donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Objet : RECONDUCTION TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 11 octobre 2011, a instauré une taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 sur l'ensemble du territoire communal d'une part et a procédé à la mise en place d'exonération d'autre part.

Il donne lecture d'un courrier du Préfet de l'Ardèche relatif à la reconduction de cette taxe. Bien que la délibération initiale ne fixe pas de terme dans la durée quant à son application, il est conseillé par sécurité juridique d'en confirmer les modalités.

Considérant la nécessité d'investir sur les équipements publics – en particulier les réseaux – desservant les zones d'habitat et de développement, et au vu des difficultés à mettre en œuvre et à percevoir des participations spécifiques, l'institution de ladite taxe d'aménagement s'avérait plus pertinente au vu de la configuration de la commune et de la dispersion de l'habitat.

Cette réalité perdurant, le Maire propose de confirmer le maintien de ladite taxe d'aménagement au taux de 5% et de ses diverses modalités sur une base reconductible tacitement sauf renonciation expresse.

En ce qui concerne les exonérations possibles, le Maire propose de confirmer également la décision visant à exonérer de 50% de la surface excédant 100 m<sup>2</sup>, dans la limite de 150 m<sup>2</sup> supplémentaires, pour les constructions à usage de résidence principale, financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) ou équivalent.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'application de ladite taxe selon les modalités proposées ci-dessus et indique que la présente délibération annule et remplace les délibérations du 11 octobre 2011.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.